

SYNTHESE CONSULTATION PUBLIQUE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE
115, rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône

1- Objet de la consultation publique et cadre réglementaire

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) vise à définir les actions et les moyens à mettre en œuvre par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour atteindre les objectifs réglementaires de réduction des déchets prévus par la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, dite loi AGEC.

Ce programme est établi pour une durée de 6 ans (2025-2030).

L'objectif pour la Communauté d'agglomération est ainsi d'atteindre une production totale de déchets ménagers et assimilés de 392 kg/hab. à l'horizon 2031.

Le PLPDMA de la Communauté d'agglomération s'articule autour de 7 axes et propose 20 fiches actions :

Axe 1 : Eco-exemplarité (4 actions)

- Promouvoir et développer les éco-événements
- Réduire les déchets au sein des services et équipements de la Communauté d'agglomération
- Accompagner les crèches et les établissements scolaires dans la réduction des déchets
- Promouvoir les achats publics durables, mutualiser les moyens et/ou équipements et favoriser les dons et partages entre collectivités

Axe 2 : Sensibilisation (2 actions)

- Élaborer un plan de communication de la prévention pluriannuel
- Rendre visible, cartographier et diffuser les initiatives en faveur de la réduction des déchets (réparateurs, commerces alimentaires, réemploi, etc.)

Axe 3 : Outils économiques (2 actions)

- Etudier la mise en œuvre la redevance spéciale
- Améliorer la communication autour des coûts du SPPGD



Axe 4 : Biodéchets (4 actions)

- Développer et valoriser la pratique du compostage
- Créer une plateforme de broyage et d'une filière de broyat et promotion de la pratique du broyage
- Promouvoir les alternatives à l'apport des tontes en déchèterie
- Accompagner les non-ménages à la mise en place du tri à la source des biodéchets



Axe 5 : Augmentation de la durée de vie (1 action)

- Aider au développement des repairs cafés du territoire et autres structures de réemploi et réparation



Axe 6 : Optimiser la gestion des ordures ménagères résiduelles (2 actions)

- Améliorer la qualité et la quantité des gisements d'emballages, papiers et verre collectés/
- Augmenter de la fréquence de collecte des recyclables et diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles.



Axe 7 : Optimiser la gestion des déchets occasionnels (5 actions)

- Améliorer le tri des textiles et renforcer la communication autour de la filière textile
- Étudier les modalités de gestion et de réemploi des cartons
- Travailler avec les bailleurs sur des actions d'optimisation des déchets et de prévention en milieu vertical
- Améliorer la prise en charge des déchets dangereux
- Mettre en place une collecte préservante des encombrants sous conditions

L'élaboration du PLPDMA s'est inscrite dans le cadre d'une démarche en mode projet et a fait l'objet d'une consultation du public, en application de l'article R 541-41-24 du Code de l'Environnement, introduit par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA.

Le présent document présente la synthèse de cette consultation.

2-Objectif

Cette consultation publique a pour objectif de :

- porter à connaissance le travail engagé par la Communauté d'agglomération pour la prévention des déchets.
- recueillir les observations, commentaires et propositions des usagers sur les différentes composantes du projet de PLPDMA.

3-Organisation de la consultation

A) Calendrier et modalités de consultation du PLPDMA

Après une phase de diagnostic et d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets qui se sont déroulées sur l'année 2024, le projet a été soumis à une consultation du public.

Cette consultation a eu lieu du 20 janvier au 10 février 2025 (inclus), soit 22 jours.

Le projet du PLPDMA soumis à la consultation publique a été mis en ligne en téléchargement sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Il a également été fait le choix de mettre une version papier à disposition au siège de la Communauté d'agglomération pendant les horaires d'ouverture au public.

4-Synthèse des avis

A) Bilan des participations

Dix contributions ont été enregistrées sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Plusieurs contributions sur la prévention se recoupent :

- Le calendrier de mise en œuvre des actions de prévention ;
- Les objectifs en matière de prévention ;
- Le suivi ;
- Le recyclage et le réemploi ;
- Les actions d'information et de sensibilisations, notamment en direction des enfants.

Certaines contributions ne portent pas sur la prévention mais plutôt sur des sujets relatifs à la collecte et au traitement des déchets :

- La refonte de la collecte, notamment le passage en porte à porte pour les emballages sur l'ensemble du territoire et l'inversion des fréquence de collecte (Ordures ménagères/ Tri) ou à minima l'augmentation des fréquences de collecte du tri ;
- L'ouverture d'une seconde déchèterie ;
- L'extension de la collecte aux verres, aux encombrants et au textile ;
- la fourniture de sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères pour éviter les erreurs de tri à la collecte ;
- La tarification du service pour les ménages et pour les professionnels.

D'autres contributions renvoient aux questions de propreté et d'hygiène relevant d'autres collectivités, à l'exemple du flux spécifique des mégots, ou à d'autres acteurs, à l'exemple des déchets industriels banals (DIB) qui relèvent des professionnels.

B) Les éléments de réponses apportés par la Communauté d'agglomération en synthèse, et le détail des contributions

Les actions engagées par la Communauté d'agglomération ont pour objectif de réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA), et d'améliorer le tri et la valorisation des déchets

À ce jour, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 164 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui exercent au moins une compétence déchets. 38 EPCI ont déjà approuvé leur PLPDMA et 33 EPCI, dont la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, sont en train d'élaborer et d'approuver leur programme de prévention (Source : ORDEC Auvergne Rhône-Alpes Janvier 2025).

Le PLPDMA de la Communauté d'agglomération a pour objectif une baisse de **- 50 kg/hab. en 2031 par rapport au ratio de DMA produit en 2015**, soit atteindre 392 kg/hab. en 2031, soit - 15 % par rapport au ratio de 2022.

Dans cette perspective, les 6 orientations stratégiques du PLPDMA ont pour but de :

- Détourner des gisements occasionnels et améliorer les services sur la déchèterie => le détournement implique une gestion in situ des déchets verts (utilisation en ressources), réduire la quantité de déchets apportés en déchèterie, ou à minima améliorer le tri et la valorisation de ces déchets ;
- Renforcer les actions de promotion du réemploi et de la réutilisation => le réemploi et la réutilisation permettent une seconde vie à des objets qui auraient été considérés comme des déchets sinon. Il s'agit donc de réduire la quantité de déchets à gérer ;
- Faire de la prévention des bioressources une priorité => prévention des bioressources signifie que les déchets verts ne sont plus vus comme des "déchets" mais comme une ressource, via le retour à la terre, qui peut se faire grâce à du compostage, au paillage, etc. Il s'agit également de prévenir, en questionnant les pratiques de jardinage actuelles et en favorisant celles qui réduisent la quantité de végétaux produits (essence à pousse lente, éco pâturage, etc.) ;
- Renforcer la communication sur les coûts et les services de prévention et de gestion des déchets => la sensibilisation est au cœur des mesures de prévention des déchets. Il s'agit d'informer au mieux les usagers sur le devenir des déchets et de les inciter à adopter des gestes de consommation moins générateurs de déchets.
- Renforcer les partenariats existants avec les acteurs et travailler en concertation avec les usagers => sont entendus par "acteurs" les acteurs de la réparation, du réemploi, de sensibilisation, etc., c'est à dire toutes les structures qui peuvent concourir à la réduction des déchets sur le territoire ;
- Harmoniser et optimiser la collecte et rendre accessible la prévention pour toutes et tous => l'ambition de la Communauté d'agglomération est de développer des actions de collecte incitative qui permettent de réduire la quantité de déchets afin que la prévention ne soit pas réservée aux personnes les plus sensibilisées de la population mais à toutes et tous.

Le PLPDMA concerne les déchets ménagers et assimilés produits par les ménages et ceux produits par les professionnels ayant les mêmes caractéristiques que ceux des ménages, avec des seuils définis. Ce programme ne concerne pas les déchets industriels banals (DIB) produit généralement par les activités de production, de maintenance, ou bien encore administratives.

Ce programme est d'une durée légale de 6 ans. Les actions ont été échelonnées pour permettre leurs mises en œuvre dans le cadre de la maîtrise des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets et des moyens humains correspondants.

Le suivi de sa mise en œuvre est assuré par les membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES). Désignés par délibération en date du 12 juin 2024, ils se réuniront annuellement pour évaluer l'avancée du programme local de prévention, échanger sur l'avancement des actions et, le cas échéant, proposer des évolutions.

Le PLPDMA s'inscrit dans la cadre de la compétence exercée, conformément à la réglementation, par la Communauté d'agglomération pour la gestion des déchets produits par les ménages et les déchets assimilés aux déchets ménagers des professionnels avec des seuils définis.

La Communauté d'agglomération joue un rôle d'opérateur sur la collecte des déchets et sur la communication, vecteurs des principaux potentiels de réduction des déchets. Dans son rôle de facilitateur et d'ensemblier, elle travaille avec les acteurs déjà présents et renforce les partenariats, dans le respect des missions de chacun. Ainsi le traitement des déchets est une compétence transférée au SYTRAIVAL. Les centres de tri des emballages et papiers sont situés à Décines et Saint Fons dans le Rhône.

Les observations des participants à la consultation publique appellent, en réponse, les informations et explications suivantes :

- **Sur les déchets des professionnels**

- Les professionnels ont l'obligation de trier leurs déchets non pris en charge par le service public. Les services de la Communauté d'agglomération conseillent fréquemment les professionnels sur les solutions existantes sur le territoire et les partenaires institutionnels. Les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels sont acceptés par la Communauté d'agglomération dans la limite de 2000 litres par semaine pour les ordures ménagères et 1100 litres par semaine pour les emballages et les papiers. La dotation des bacs pour l'ensemble des usagers est suivie à l'aide d'un logiciel spécifique. Du fait de certaines dotations historique des litrages sont parfois supérieurs aux seuils indiqués. Progressivement les services de la Communauté d'agglomération ajustent la dotation en apportant des recommandations relatives à la réduction, prévention et valorisation des déchets.
- Concernant le tri à la source des biodéchets des non-ménages, la Communauté d'agglomération accompagne les professionnels producteurs de biodéchets pour visibiliser cette obligation, afin d'être dans une démarche d'incitation plutôt que de contrainte.

- **Sur les biodéchets**

- La Communauté d'agglomération a pour objectif de créer une ou plusieurs plateforme(s) de broyage des déchets verts sur son territoire. L'objectif est d'éviter des trajets à la déchèterie et d'avoir une solution de proximité, permettant également de valoriser les déchets verts en broyat réutilisable.

- **Sur les cartons**

- L'action OCC2 vise à étudier les modalités de gestion et de réemploi des cartons. Les objectifs sont de créer une filière de collecte et de réemploi des cartons, réduire la quantité de gros cartons bruns collecté en dehors de la déchèterie et améliorer le captage et la valorisation des cartons.

- **Sur le verre**

- Un réseau de consigne du verre existe déjà et peut être mis en place par les commerces et producteurs indépendamment des actions de la Communauté d'agglomération. Le réseau vrac et réemploi a pour mission la promotion du réemploi, la mise en réseau des différents acteurs, ... <https://reseaurvacetreemploi.org>

- **Sur les encombrants**

- La collecte des encombrants sur rendez-vous à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est un sujet pris en compte.

- **Sur le textile**

- L'action OCC1 « Améliorer le tri des textiles et renforcer la communication autour de la filière textile » intègre le don, le réemploi, la valorisation font bien parties des objectifs définis.

- **Sur les déchets spéciaux**

- Concernant les déchets spéciaux non pris en charge à la déchèterie (amiante, bouteille de gaz, extincteur...), les services de la Communauté d'agglomération peuvent apporter tous les renseignements utiles et accompagner les usagers dans leurs démarches. En complément l'action OCC4 pour améliorer la prise en charge des déchets dangereux, a pour objectif, entre autres, d'améliorer le taux de captage des déchets dangereux.

- **Sur l'organisation des collectes**

- Une réorganisation des fréquences de collecte des ordures ménagères et du bac de tri est à l'étude pour améliorer le service et s'adapter à l'augmentation des volumes de déchets recyclables. L'avancement de cette étude permettra d'anticiper la mise en œuvre de l'action OMA2.
- Dans le cadre de l'action OMA1, une harmonisation des modalités de collecte des ordures ménagères, des emballages et des papiers est prévue sur tout le territoire. La distribution de bacs jaunes à l'ensemble des habitants est à l'étude.
- Les problématiques de gestion des déchets dans l'habitat collectif sont parfaitement connues, d'où le choix d'une action spécifique. Par ailleurs de nombreuses actions existent déjà en partenariat avec le Contrat de Ville, le NPRU, les bailleurs, les associations de quartier, etc. L'objectif est de renforcer ces actions.

- **Sur le réemploi**

- Concernant le réemploi, les objectifs sont de travailler avec les acteurs déjà présents, d'apprendre, de renforcer les partenariats. Les usagers sont fréquemment orientés vers des structures existantes, si les matériels dont ils souhaitent se débarrasser peuvent faire l'objet d'une seconde vie.
- L'objectif de l'action VIE1 vise à aider au développement des Repair Cafés du territoire et autres structures de réemploi et réparation. Les objectifs sont de soutenir les acteurs du réemploi et de la réparation du territoire en favorisant le développement de leurs projets, inciter les usagers à intégrer le réemploi et la réparation dans leurs modes de consommation, et mobiliser les « fonds réparation » des filières REP au service des projets du territoire.

- **Sur l'information et la sensibilisation auprès du public :**

- La sensibilisation des enfants en milieu scolaire est une action engagée depuis de nombreuses années par les services de la Communauté d'agglomération. Pour exemple, sur l'année 2024, 89 classes d'écoles primaires ont bénéficié d'une intervention d'un ambassadeur du tri.

- **Sur l'éco-exemplarité :**

- Pour la réduction des déchets au sein des services et équipements de la Communauté d'agglomération, des crèches et des établissements scolaires, et promouvoir les achats publics durables, il s'agit de renforcer les actions qui existent déjà et de les compléter si besoin.
- La mutualisation des matériels entre commune est prévue dans le cadre de l'action EXE4. La Communauté d'agglomération facilitera la mise en réseau des communes.

- **Sur le projet d'une nouvelle déchèterie :**

- S'agissant de la construction d'une nouvelle déchèterie, la Communauté d'agglomération a identifié le besoin d'un nouvel équipement. Des études de faisabilité sont en cours pour déterminer un emplacement, la conception, améliorer le réemploi et la valorisation, et faciliter l'accès des usagers. Cet enjeu est complémentaire du PLPDMA qui n'intègre pas toutes les actions mises en œuvre par ailleurs par la CAVBS.

- **Sur le financement :**

- La Communauté d'agglomération souhaite privilégier des actions de sensibilisation, de communication, d'éco-exemplarité, et des mesures de collecte incitative, c'est à dire des modalités de collecte favorisant et incitant les habitants et habitantes à mieux trier et à adopter des gestes de réduction des déchets.

- La redevance spéciale, dont l'étude est prévue dans le cadre de l'action ECO1, est à destination uniquement des professionnels, des administrations, des entreprises, etc.
- La quantité de déchets assimilés produits par les professionnels est connue, en référence à la dotation des bacs en place. L'étude de l'instauration de la redevance spéciale porterait sur les enjeux techniques et économiques : seuil d'assujettissement, mode de tarification, mode de gestion du service, organisation de la collecte, suivi des redevables, gestion de la facturation, etc.
- **Sur d'autres points précis :**
 - Plusieurs solutions visant à réduire l'impact environnemental des mégots de cigarettes sont à l'étude ; différents acteurs sont concernés : les communes, les particuliers, etc. La Communauté d'agglomération a un rôle à jouer dans le cadre de sa politique environnementale.
 - Un nudge (ou coup de pouce) est une méthode consiste à orienter les choix d'un individu sans imposer une décision. Il s'agit par exemple de placer des poubelles de tri dans les espaces publics où les usagers consomment des produits (par exemple, des snacks ou des boissons) pour encourager chacun à trier ses déchets. En plaçant les poubelles de tri dans des endroits stratégiques, on simplifie le geste, ce qui augmente la probabilité que les usagers recyclent plutôt que de jeter leurs déchets dans une corbeille de rue. C'est le sens du tri hors foyer que va mettre en œuvre prochainement la Communauté d'agglomération.

Les contributions ont été retranscrites telles qu'elles ont été transmises et formulées :

1- Vos remarques sur le PLPDMA :: Bonjour, je tenais à vous dire que je trouve ce projet de Plan intéressant parce qu'il balaie plusieurs axes permettant de réduire les déchets. Je le trouve assez complet.

Je soutiens l'action BIO2 qui vise à réduire les déchets verts, permettre leur broyage à la source. Si j'ai bien compris, des sites d'expérimentation vont être recherchés. Je pense qu'il serait bien qu'il y en ait un à Limas parce que notre commune est éloignée de la déchetterie et cela correspond à un réel besoin.

Je suis intéressée aussi par l'action ECO1. S'agit-il d'une incitation financière aux ménages qui auront un faible poids de déchets ? Je pense qu'il faut effectivement avoir un système incitatif mais je m'interroge sur les biais : comment ne pas pénaliser les ménages qui, par souci financier, achètent des produits avec des emballages ? Avez-vous réfléchi à cet aspect social, nécessaire à l'acceptabilité des incitations financières ?

Cordialement

2-Nous avons tout de même réfléchi ensemble:

Nous approuvons le ramassage des encombrants à la porte pour les personnes qui ne pourraient pas se déplacer à la déchèterie ; pour cette mesure qui semble actée (dixit Pascal Ronzière lors de la cérémonie des vœux dans notre commune), il faudrait tenir compte de l'âge (70 ans par exemple) :et pour les plus jeunes en difficulté, expliquer les raisons de leur demande.

Le ramassage des emballages à la porte (bacs jaunes, que nous n'avons pas pour l'instant), est souhaité en alternance avec le ramassage des ordures ménagères tous les 15j ; celui-ci ne paraissant plus nécessaire chaque semaine.

nous proposons d'imposer des sacs transparents pour mettre les ordures ménagères, de façon à pouvoir exercer un contrôle visuel ; les habitants le sachant seraient motivés à mieux trier , et à composter collectivement ou individuellement.

Et à condition que la fabrication des sacs transparents soient compatibles avec les principes du développement durable et qu'ils ne soient pas trop chers

nous sommes évidemment d'accord pour prôner l'éco exemplarité ; il y a déjà des actions dans notre village où les vêtements sont collectés ; nous avons aussi cette association très active dont j'avais parlé, qui propose des échanges de matériel, de services, de conseils de réparation , ce qui conduit à ne pas jeter mais ré utiliser ou transformer.

Il faudrait développer la mutualisation de matériel entre communes plutôt rurales, car les besoins peuvent être les mêmes ; l'exemple qui me vient, c'est le prêt de barrières pour les conscrits. Les collègues complèteront s'il y a d'autres exemples.

Il est possible que d'autres idées vous soient communiquées par Mr le Maire lui-même ou par les collègues de notre commission environnement, que j'ai déjà sollicités.

Bien cordialement.

3- « Ainsi, sans attendre l'approbation du PLPDMA la Communauté d'agglomération a déjà engagé différentes actions en faveur de la prévention et plus particulièrement, le tri à la source des biodéchets. » : sous contrainte de la loi et là aussi avec retard !

« Un panel diversifié de 10 acteurs clés du territoire a été interrogé en décembre 2023 et janvier 2024 » : pourquoi ne pas y avoir inclus les principaux émetteurs de déchets que sont les enseignes de la grande distribution, ainsi que les associations de consommateurs et associations de quartier, notamment issues des QPV ? De manière très significative, aucune des 6 orientations retenues ne porte sur l'évitement de la production de déchets !

« La Communauté d'agglomération a fixé une limite maximale en OMR de 2000 litres par semaine de prise en charge des non-ménages par le service public, et 1100 litres par semaines pour les emballages et papiers » : comment le respect de cette limite est-il vérifié ? Sur quelle base a-t-elle été calculée ?

« La valorisation énergétique (VE) est particulièrement développée par la Communauté d'agglomération. Elle représente le mode de traitement principal (62 %). La valorisation matière, quant à elle, représente près de 27 % des DMA (20 % de valorisation matière et 7 % de valorisation organique), et jusqu'à 36 % en prenant en compte la valorisation des gravats en sous-couche routière. Les déchets dangereux amenés dans des filières spécifiques adaptées représentent 2 % des tonnages de DMA. À titre de comparaison, au niveau national, la valorisation énergétique représente 32 % des gisements de DMA et 47 % connaît une valorisation matière. » : statistique édifiante !

« La loi de transition énergétique pour une croissance verte fixe les objectifs de 55 % des déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme de matière (en masse) en 2020 et 65 % en 2025 (LTECV). En considérant uniquement les déchets non dangereux (hors DEEE et DDS) et non inertes (hors gravats), le taux de valorisation matière (organique et autre) est de 28 % en 2020, pour la Communauté d'agglomération. » : idem, sur tous ces critères, nous sommes à la moitié des objectifs fixés seulement !

Les menaces identifiées (incertitude sur le montant de la TGAP, coordination entre les acteurs à renforcer) peuvent et doivent être considérées comme des opportunités !

Comment ont été choisis les membres du COPIL, instance décisionnelle du PLPDMA ? Mme Parizot n'est pas membre de la commission déchets du conseil communautaire, Mme Petrozzi-Bédanian en est membre suppléante et est déjà représentée en tant que maire au CCES (de même que M. Lièvre), ils sont donc juges et parties !

« La volonté de la Communauté d'agglomération est de sortir du rôle opérationnel de la gestion pour aller vers le rôle de facilitateur en travaillant avec des acteurs du territoire engagés et demandeurs. » : désengagement ?

Objectifs chiffrés de réduction imprécis :

- répartition entre OMR, recyclables, déchets occasionnels (le graphique p.28 ne semble indiquer que le tendancier) à l'échelle de l'ensemble du territoire
- objectifs de certaines fiches actions : potentiel de réduction « potentiellement important » pour BIO4 (accompagnement des non-ménages à la mise en place du tri à la source des biodéchets) alors qu'il s'agit de faire respecter une obligation légale depuis 1 an déjà !

Sur décision de votre maire, du président de votre EPCI : EPCI : Établissement public de coopération intercommunale, ou du représentant de l'État (le préfet), votre entreprise soumise aux obligations de tri à la source peut être obligée de réaliser un audit par un tiers indépendant. Il doit être réalisé dans un délai de 2 mois. Il a pour objectif d'attester du respect de vos obligations. Le rapport d'audit doit être transmis dans un délai de 15 jours à l'autorité compétente ou au représentant de l'État. (source : www.service-public.fr)

Calendrier qui semble excessivement long pour certaines actions alors que nous sommes déjà très en retard :

- amélioration de la connaissance du parc de bac et de la gestion des déchets en habitat vertical en 2026 : cela signifie-t-il que la collectivité ne connaît pas encore les données du problème de gestion des déchets dans les quartiers populaires ?

- démarrage seulement en 2026 de la collecte préservante des encombrants pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer, alors que ce service n'existe plus et que nous alertons sur le sujet depuis 2023 !

- début de mise en œuvre en 2027 pour EXE2 (réduction des déchets au sein des services et équipements de la Communauté d'Agglomération), et EXE3 (accompagner les crèches et les établissements scolaires dans la réduction des déchets), alors que pour ces-derniers, des partenariats et actions existent déjà potentiellement comme les éco-délégués.

- début de mise en œuvre en 2028 pour EXE4 (promouvoir les achats publics durables) : n'existe-t-il pas déjà des prestataires identifiés dans ce domaine ?

On peut s'étonner d'une date aussi tardive, alors que la prise en compte des considérations sociales et environnementales dans les procédures de passation de marché date de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, introduite dans le code de la commande public en vigueur, et confirmée par d'autres réglementations (loi "Climat & résilience" du 22 août 2021 etc)

- mise en place en 2028 des nouveaux schémas de collecte (augmentation de la fréquence de collecte des recyclables et diminution de celle des OMR) alors qu'il s'agit selon le graphique p. 46 de l'action ayant le plus gros impact, et de loin !

Cette augmentation de fréquence de collecte des recyclables est demandée depuis plus de deux ans par Gleizé Renouveau, la réponse est toujours la même de la part de la mairie de Gleizé : c'est compliqué à gérer, c'est pour bientôt, alors que les poubelles jaunes débordent dans tous les quartiers,,,,

- choix en 2028 de mise en œuvre ou non de la redevance spéciale pour les non-ménages : cela signifie-t-il que nous n'avons aucune visibilité sur les quantités de déchets produites par ces professionnels ? Il semblerait que l'obligation de tri à la source des biodéchets ne soit pas respectée (cf action BIO4), qu'attendons-nous pour imposer la règle du pollueur-payeur ?

- début de mise en œuvre en 2029 pour le site internet dédié à la visibilité des initiatives en faveur de la réduction des déchets alors qu'il s'agit d'une action sans aucun coût financier et au coût humain très réduit.

Qu'est-ce que le/la Nudges (action OMA1) ?

2 grands absents de ce plan :

- la création d'une seconde déchèterie, alors que le constat de sa nécessité est incontestable, et qu'elle pourrait prendre la forme d'une recyclerie/ressourcerie

- la création d'un réseau de consigne des bouteilles en verre auprès des commerces de bouche et des producteurs (viticulteurs, brasseurs, producteurs de jus de fruits, de soupes...)

4- Bonjour,

Le programme est nécessaire, je suis étonnée des chiffres sur le tri, je pensais que quasiment tous les cartons étaient triés dans la poubelle jaune. C'est super de sensibiliser pour tendre vers cela mais le ramassage des poubelles jaunes est trop peu fréquent. Si on vise 100% de collecte de cartons / papiers / plastique, alors le volume de la poubelle jaune est bien plus grand que les ordures 'classiques'. Et je

pense que l'une des raisons pour laquelle on retrouve des déchets recyclables dans la poubelle marron est le manque de ramassage, les gens ne vont pas garder leurs contenants pour les 15 jours suivants.

Sensibiliser en école dès le plus jeune âge : top ! Inculquer notamment le compostage, qui va être compliqué à intégrer pour certaines tranches d'âge.

Grande question sur la valorisation des cartons de façon locale car on sait tous que nos déchets ne sont pas 100% recyclés. Vous notez "améliorer la valorisation des cartons", avez vous déjà des pistes ? Car ça peut justement pousser à recycler, et donc inclure ces pistes dans la sensibilisation afin de motiver les gens à trier et d'y donner un sens.

Exemple complémentaire sur les déchets dangereux : amiante. On avait un tuyau d'amiante chez nous, il nous a fallu énormément d'efforts et plusieurs appels partout pour trouver un centre qui acceptait de le prendre (particulier + petite quantité). Il devrait y avoir à disposition des habitants une liste des endroits où emmener les déchets particuliers qui ne vont pas à la déchetterie (et vous ne l'aviez pas). C'est pour ça que malheureusement ça se retrouve au fond du jardin ou dans la nature...

Il faut que les initiatives de re emploi (repair café, oasis, seconde main textile etc) aient une vraie place en centre ville, et ne soient pas isolées sur des créneaux horaires difficiles d'accès (pour les gens qui travaillent) ou dans des lieux isolés. Le but est d'attirer tout public et non pas seulement le public volontaire / déjà sensibilisé.

Très grosse problématique que vous ne mentionnez pas : les mégots (1 mégot jeté dans la rue = qui finit dans le caniveau = 500L d'eau pollués, et c'est la première source de pollution des océans, car peu traité par les stations d'épuration). Pourquoi pas des "tags" au niveau des caniveaux "La Saône commence ici" ou "1 mégot = 500L d'eau pollués" comme on peut déjà voir dans certaines villes, comme à Lyon ?

Sensibiliser aussi sur le fait de ramener ses déchets de bricolage qui pourraient être mis dans le réseau d'eau en déchetterie (huiles, peinture, etc.) car idem, peu traité par les stations d'épuration + le lavage de voiture en station. C'est mentionné dans cette infographie : <https://www.eaudyssee.org/ateliers-ludiques-eau/infographie-economiser-leau-avec-des-gestes-individuels/>

<https://association-cie.fr/produit/affiche-outils-reduction-dechets/>

5- En tant que nouvel habitant à Villefranche et ancien à Gleize, en tant qu'élu municipal à Gleize, voici mon retour après survol du plan et 15 de vie sur l'agglomération :

Heureux de voir enfin un plan, mais qui n'est que le fruit d'une contrainte légale.

Un cabinet conseil a fait cette étude, une fois de plus, elle est structurée et claire.

La démarche participative est à noter, les différents axes sont assez larges.

Cependant :

Beaucoup d'actions orientées communication et pédagogie, mais le meilleur moyen de sensibiliser c'est d'agir !

Pourquoi les appels à actions sous un an de refonte des collectes ne sont pas suivis depuis 10 ans ?

Une refonte de collecte peut se faire sous 6 mois, ce n'est pas compréhensible de devoir attendre 6 ans...

Pourquoi autant de retard dans l'appréhension de la mise en place de la nouvelle déchetterie ?

Pourquoi aucun lien entre les points de collecte et les acteurs associatifs (comme c'est la cas à Lancié) afin d'orienter le flux vers le local et le social et non vers des industriels du déchets à fonction lucrative ?

A t on un centre de traitement des déchets poubelles jaunes sur le territoire ? Quid de l'empreinte carbone du traitement des déchets collectés ?

LE traitement du verre en verre perdu est un solution ancienne et peu performante energetiquement. Pourquoi aucune mention de mise en place d'une collecte et d'une station de lavage du verre non perdu ?

Concernant les textiles, la filière de collecte souffre , car liée à une baisse de qualité des vêtements jetés (hausse des ventes sur Vinted), quelle action pour promouvoir les vêtements de seconde main en opposition à la fast fashion climaticide ?

Enfin, je regrette la frontière entre la collecte des déchets des particuliers et ceux des entreprises. Etant moi même commerçant, cette cesure incite les petits acteurs à tout mettre en non valorisé. Simplement parce qu'ils n'ont pas de moyens de payer un recycler. Les pouvoirs publics se doivent de les accompagner, comment l'agglo incite cela via la CCI ?

Car un déchet est un déchet qu'il vienne d'un particulier ou d'un boulanger...

Ce plan sera t il suivi via des tableaux de bords annuels et des actions correctives ?

Globalement ce plan est très académique et manque de vision concrète d'actions pragmatiques, symboliques politiques, court terme.

Nos élus sont ils suffisamment impliqués, motivés, déterminés pour changer les habitudes et lever les freins ? A eux de le prouver car le temps passe...

6- Il faudrait faire des rappels aux habitants concernant le trie des déchets dans les contenaires individuels. en effet je marche souvent dans Rivolet et les communes environnantes et j ai remarqué que certains contenaires individuels débordent de déchets verts!! Ou de cartons !!Ce qui je crois n est en principe pas autorisé !!! Mais le ramassage ce fait quand même Dans la commune où j habitait avant, le contenair n était pas ramassé car non conforme !!!! Cela incite à trier correctement quand votre poubelle n est pas ramassé !!

Cordialement

7- Bonjour,

Y a-t-il eu une réflexion sur le fait de faire payer à chaque contribuable le poids de ses déchets (par le biais d'une puce sur la poubelle), dans le cas d'une collecte en porte à porte ? Cela me semble plus juste qu'une taxe spéciale appliquée à tout le monde. Cela est aussi sans doute plus incitatif pour réduire la quantité de déchets produits.

Les actions à destination des enfants ne sont pas très concrètes ni détaillées dans le rapport. Or, il me semble qu'elles doivent être réalisées avec justesse et attention, afin de développer dès leur plus jeune âge les pratiques respectueuses de l'environnement chez les enfants.

Il me semble que la structure AURA-2E <https://www.auvergnerhonealpes-ee.fr/> peut être support de la mise en place de critère environnementaux dans les marchés publics. Il faut s'en servir.

Merci pour ce travail et pour le retour que vous pourrez faire à ces sujets.

Bien cordialement,

8-Contexte

La CAVBS élabore enfin son PLPDMA, sous la contrainte de la loi et avec plusieurs années de retard. Ceci alors que la situation en matière de gestion des déchets sur notre territoire est particulièrement alarmante : ainsi la valorisation matière ne représente que 27 % des DMA contre 47 % au niveau national, sachant que la loi de transition énergétique pour une croissance verte fixe les objectifs de 55 % des déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme de matière (en masse) en 2020 et 65 % en 2025 !

Le document précise par ailleurs que la Communauté d'agglomération n'a pas mis en place la redevance spéciale pour les entreprises, mais a fixé une limite maximale en OMR de 2000 litres par semaine de prise en charge des non-ménages par le service public, et 1100 litres par semaine pour les emballages et papiers : comment le respect de cette limite est-il vérifié ? Sur quelle base a-t-elle été calculée ?

Méthode

« Un panel diversifié de 10 acteurs clés du territoire a été interrogé en décembre 2023 et janvier 2024 » : pourquoi ne pas y avoir inclus les principaux émetteurs de déchets que sont les enseignes de la grande distribution, ainsi que les associations de consommateurs et associations de quartier, notamment issues des QPV ? De manière très significative, aucune des 6 orientations retenues ne porte sur l'évitement de la production de déchets !

Comment ont été choisis les membres du COPIL, instance décisionnelle du PLPDMA ? Mme Parizot n'est pas membre de la commission déchets du conseil communautaire, Mme Petrozzi-Bédanian en est membre suppléante et est déjà représentée en tant que maire au CCES (de même que M. Lièvre), ils sont donc en quelque sorte juges et parties !

Objectifs et stratégie

Le projet identifie un certain nombre de menaces (incertitude sur le montant de la TGAP, coordination entre les acteurs à renforcer) qui selon nous peuvent et doivent être considérées comme des opportunités pour avancer vers une meilleure prévention et gestion des déchets.

Il affirme que « La volonté de la Communauté d'agglomération est de sortir du rôle opérationnel de la gestion pour aller vers le rôle de facilitateur en travaillant avec des acteurs du territoire engagés et demandeurs. » : ne s'agit-il pas là d'une forme de désengagement de la collectivité, dont la responsabilité et le rôle de gestion sont pourtant essentiels ?

Nous regrettons l'absence de mention de deux outils majeurs dans la prévention et la gestion des déchets :

- la création d'une seconde déchèterie, alors que le constat de sa nécessité est incontestable, et qu'elle pourrait prendre la forme d'une recyclerie/ressourcerie

- la création d'un réseau de consigne des bouteilles en verre auprès des commerces de bouche et des producteurs (viticulteurs, brasseurs, producteurs de jus de fruits, de soupes...)

Nous regrettons aussi des objectifs chiffrés de réduction trop imprécis :

- sur la répartition entre OMR, recyclables, déchets occasionnels (le graphique p.28 ne semble indiquer que le scénario tendanciel pour 2030)

- dans certaines fiches actions : potentiel de réduction « potentiellement important » pour BIO4 (accompagnement des non-ménages à la mise en place du tri à la source des biodéchets) alors qu'il s'agit de faire respecter une obligation légale depuis un an déjà ! Sachant par ailleurs que le représentant de l'État ou le président de l'EPCI ont le pouvoir d'obliger les entreprises soumises à cette obligation à faire réaliser un audit par un tiers indépendant dans un délai de 2 mois pour attester du respect de ces obligations. Le rapport d'audit doit être transmis dans un délai de 15 jours à l'autorité compétente ou au représentant de l'État. Pourquoi le Président de l'Agglo ne se saisit-il pas de cette obligation plutôt que de passer par une fiche-action bien peu contraignante ?

Planification

Le calendrier prévu pour la mise en place de certaines actions semble excessivement long au regard du retard accumulé :

- l'amélioration de la connaissance du parc de bacs et de la gestion des déchets en habitat vertical est prévue pour 2026 : cela signifie-t-il que la collectivité ne connaît pas encore les données du problème de gestion des déchets dans les quartiers populaires ?

- la collecte préservante des encombrants pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer ne démarrera qu'en 2026, alors que ce service n'existe plus et que les élus d'opposition alertent sur le sujet depuis 2023 !

- un début de mise en œuvre en 2027 pour EXE2 (réduction des déchets au sein des services et équipements de la Communauté d'Agglomération), et EXE3 (accompagner les crèches et les établissements scolaires dans la réduction des déchets), alors que pour ces-derniers, des partenariats et actions existent déjà potentiellement comme les éco-délégués.

- un début de mise en œuvre en 2028 pour EXE4 (promouvoir les achats publics durables). On peut s'étonner d'une date aussi tardive, alors que la prise en compte des considérations sociales et environnementales dans les procédures de passation de marché date de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, introduite dans le code de la commande public en vigueur, et confirmée par d'autres réglementation (loi "Climat & résilience" du 22 août 2021 notamment). N'existe-t-il pas déjà des prestataires identifiés dans ce domaine ?

- une mise en place en 2028 des nouveaux schémas de collecte (augmentation de la fréquence de collecte des recyclables et diminution de celle des OMR) alors qu'il s'agit selon le graphique p. 46 de l'action ayant le plus gros impact, et de loin ! Cette augmentation de fréquence de collecte des recyclables est demandée depuis plus de deux ans par Gleizé Renouveau et ses élus, la réponse est toujours la même de la part de la mairie et de l'Agglo : c'est compliqué à gérer, c'est pour bientôt, alors que les poubelles jaunes débordent dans tous les quartiers !

- le choix de mise en œuvre ou non de la redevance spéciale pour les non-ménages est prévu pour 2028 : cela signifie-t-il que nous n'avons aucune visibilité sur les quantités de déchets produites par ces professionnels ? Il semblerait que l'obligation de tri à la source des biodéchets ne soit pas respectée (cf action BIO4), qu'attendons-nous pour imposer la règle du pollueur-payeur ?

- un début de mise en œuvre en 2029 pour le site internet dédié à la visibilité des initiatives en faveur de la réduction des déchets alors qu'il s'agit d'une action sans aucun coût financier et au coût humain très réduit.

Divers

Qu'est-ce que le/la Nudges (action OMA1) ?

9- Taxer une fois de plus les citoyens pour la gestion des déchets n'est ni juste ni efficace. La plupart des ménages font déjà des efforts en triant leurs déchets et en réduisant leur consommation d'emballages. Leur imposer une taxe supplémentaire reviendrait à faire peser la responsabilité du problème sur les consommateurs, alors que ce sont principalement les grandes surfaces et les industriels qui génèrent l'essentiel des déchets via des emballages excessifs et non recyclables.

Plutôt que de pénaliser les citoyens, une solution plus équitable serait d'instaurer une taxation ciblée sur les grandes surfaces et les producteurs de déchets industriels. Ces acteurs sont les premiers responsables de la surproduction d'emballages plastiques et cartons. En les incitant financièrement à réduire leur impact (par une taxe sur les emballages inutiles ou un bonus-malus écologique), on agirait directement à la source du problème, sans alourdir la facture des ménages.

Cette approche permettrait d'accélérer la transition vers des emballages plus durables et de responsabiliser ceux qui, aujourd'hui, externalisent le coût du traitement des déchets sur les collectivités et les citoyens. Un principe simple : le pollueur payeur, pas le consommateur final.

10-quelques constats à la lecture de ce document :

- 1 an de retard pour la conception (enquête publique prévue en janvier 2024)

- des actions à mon avis peu ambitieuses et un délai de mise en œuvre trop long au regard des enjeux climatiques. Finalement toujours le même discours, l'agglo est en retards mais ne passe pas la vitesse supérieure pour tenter de le combler, alors que le dérèglement climatique lui s'intensifie inexorablement.

Je citerai quelques exemples :

- on constate qu'il manque au moins une déchetterie pour couvrir les besoins mais pas de nouveau site prévu,

- la fréquence de collecte des déchets issus du tri vs déchets résiduels est disproportionnée (seulement 24% de résiduels mais une collecte 2f/sem contre 1f/2sem pour la poubelle jaune), mais pas d'évolution avant 2028!

- on met en avant les repair café mais peu de soutien en réalité, celui de Villefranche est cantonné en sous sol (pas l'accessibilité idéale) 1f/mois, pourquoi pas lui attribué un vrai local avec pignon sur rue?

Pour finir je m'étonne qu'il n'y pas de suivi proposé, mais en même temps celui prévu pour le pCAET restant désespérément vide sur le site de l'agglo on peut reconnaître un certain réalisme de ce côté...

Une citoyenne impliquée bien que quelque peu désabusée